



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - PRESTATION DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE DE DIVERS SITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE.

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 3° du Code de la Commande publique, ayant pour objet des prestations de gardiennage et de surveillance de divers sites de la communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 400 000€HT ; donnant lieu à l'émission de bons de commande, pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification, reconductible tacitement 3 fois 12 mois,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société MONDIAL PROTECTION Grand Nord Est, ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (59650), 7 rue de la Distillerie, a été jugée économiquement et techniquement la plus avantageuse pour un montant de 228 770,68 € HT issu du détail estimatif sur la période initiale,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet des prestations de gardiennage et de surveillance de divers sites de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay à la société MONDIAL PROTECTION grand Nord-EST, située à Villeneuve d'Ascq (59650), 7 rue de la Distillerie, pour une période initiale d'un an reconductible tacitement pour une période de trois fois un an, à compter de la date de notification et de le signer pour un montant maximum de 400 000 € HT par période.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..1.4. MARS 2023

Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **14 MARS 2023**

Et de la publication le : **14 MARS 2023**

Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice